



## MAIRIE DE DREUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

VILLE DE DREUX

DIRECTION DES  
FINANCES

BUDGET  
PRINCIPAL  
RAPPORT SUR LES  
ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES  
2020

N°2019-183  
711

L'an deux mil dix-neuf, vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Dreux, dûment convoqué le vingt novembre deux mil dix-neuf, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. HAMEL, maire.

**Présents :** M. HAMEL, Maire ; Mme de LA GIRODAY, , M. LE DORVEN, Mme PHILIPPE, M. POISSON, Mme ROMEZIN, M. ROSSION, Mme LHOMME, M. HIRTI, M. CHAKKAR, adjoints ; M. MAISONS, M. LEMARE, M. JONNIER, M. GABRIELLI, M. DERBALI, , Mme BAFFET, M. HOMPS, Mme KARADERE, Mme ARCHAMBAUDIERE LE PARC, M. ALIM, M. LEROUX, M. SOUNI, Mme WILLEMIN, M. LE BARBEY, Mme BARBE, M. MAGER MAURY, , M. GAMBUTO, M. BONNEVALLE, M. TOUAZI, Mme MAUBOUSSIN, conseillers municipaux.

**Excusés :** Mme M'FADEL NTIDAM, Mme MARTIN, M. CARNEVALE, Mme BERDANE, Mme GUERIN qui conformément à l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont désigné respectivement comme mandataire M. HIRTI, M. ROSSION, M. MAISONS, Mme WILLEMIN et M. LEROUX

**Absents :** Mme DEPECHER BOULLAIS, Mme MAUPAS RABINE, M. QERROUANI, M. GLADCZAK,

Mme WILLEMIN est désignée secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées à l'article 23 du règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal du 2 octobre 2014 conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et doit faire l'objet d'un vote.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Ce dernier est paru le 24 juin 2016 (n° 2016-841) et est codifié (article D. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur DERBALI demande au Conseil Municipal :

↳ d'approuver le rapport sur les orientations budgétaires 2020 du budget principal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix,


Approuve le rapport sur les orientations budgétaires 2020 du budget principal.


Ainsi délibéré,

Et ont tous les membres présents, signé au registre, après lecture faite.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.


En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,  
  
Gérard HAMEL



DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE : 10/12/19  
après dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le 10/12/19  
et affichage le 4 décembre 2019  
Dreux, le 10/12/19

Le Directeur Assemblées,  
Commande Publique, Achats et Affaires Juridiques  
François RAFFIN



# **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

## **BUDGET PRINCIPAL**

### **EXERCICE 2020**

Ce rapport est important parce qu'il marque la fin d'un mandat. Il est l'occasion pour nous de faire succinctement l'état des lieux de nos finances et d'annoncer la continuité de certaines mesures pour l'exercice 2020.

C'est aussi le moment de vous présenter les hypothèses retenues par la collectivité pour le budget 2020 ainsi que nos projets dont les grandes lignes sont déjà connues.

Ce rapport s'organisera autour du contexte international, du cadre national qui va conditionner l'allocation des ressources de l'Etat aux collectivités territoriales et enfin les spécificités de notre ville.

#### I – Le cadre international

#### II – Le cadre national

A- Les mesures d'ordre financier

B- Les mesures d'ordre fiscal

1 – La taxe d'habitation

2 – La taxe foncière

#### III – Le cadre drouais

A – La section de fonctionnement

1 – Les recettes de fonctionnement

1 – a – Les impôts et taxes

1 – b – Les dotations

1 – c – Les autres dotations

1 – d – Les produits des services et du domaine

1 – e – Les produits financiers et exceptionnels

2 – Les dépenses de fonctionnement

2 – a – Les charges à caractère général

2 – b – Les frais de personnel

2 – c – les autres charges de gestion courante

2 – d – Les intérêts de la dette

B – La section d'investissement

1 – Les dépenses d'investissement

2 – Les recettes d'investissement

2 – 1 – Les participations et subventions

2 – 2 – Les emprunts

Conclusion

## I – LE CADRE INTERNATIONAL

L'environnement financier international est sous tension depuis la fin de l'année dernière entraînant un ralentissement de la croissance de l'économie mondiale. Le FMI (Fonds Monétaire International) suivi de la Banque mondiale ont abaissé les prévisions de la croissance du PIB (Produit Intérieur Brut) à 3,2% en 2019 après 3,6% en 2018. Elle se relèverait à 3,5% en 2020. Cette morosité a poussé certaines institutions à proposer une relance de la croissance par les mécanismes budgétaires.

Aux U.S.A., les institutions de Bretton Woods prédisent que la croissance devrait s'établir à 2,5% en 2019 avant de reculer à 1,7% en 2020. Dans ce pays, l'expansion reste vigoureuse malgré la guerre commerciale avec la Chine. Cette vigueur s'explique en partie par la relance budgétaire qui continuera à produire ses effets jusqu'au début de 2020.

En Chine, la croissance à deux chiffres est à oublier. La Banque mondiale prévoit une croissance de 6,2% en 2019 et 6% en 2020. C'est le plus faible taux depuis 1992. La guerre commerciale entre les deux plus grandes économies mondiales a contribué certainement à cette chute de l'économie chinoise. Cette décélération a été plus forte que prévu passant de 6,6% à 6,2% en 2019 et 6% en 2020.

Dans la zone euro, les conjoncturistes prévoient un taux de croissance du PIB à 1,3% en 2019 et 1,6% en 2020. La commission européenne est plus pessimiste. Elle situe le taux de croissance à l'intérieur de la zone euro à 1,2% en 2019 et 1,4% en 2020. A l'intérieur de cette zone, deux grandes économies affichent des performances contrastées.

En Allemagne, l'activité économique a clairement marqué le pas. De 2,2% en 2017, elle est passée à 1,4% en 2018 et tomberait à 0,7% voire 0,5% en 2019 avant de rebondir à 1% en 2020 selon le FMI. C'est l'une des plus mauvaises performances de la zone euro avec l'Italie qui comptabilise 0% de croissance. L'Allemagne souffrirait d'une demande intérieure faible et subirait plus fortement les effets de la guerre commerciale américano-chinoise puisque l'économie allemande tire sa force essentiellement du commerce extérieur.

En France, l'économie résiste mieux à cette morosité. La croissance a atteint 0,2% au 2<sup>ème</sup> trimestre selon l'INSEE, soutenue par le pouvoir d'achat qui aurait progressé de 2,3%. L'OFCE (Observatoire Français des Conjonctures économiques) prévoit une croissance qui s'établirait à 1,3% en 2019, meilleure que celle de l'Allemagne. L'INSEE annonce le même taux pour la France en 2019. L'économie française tient encore face aux tensions internationales. Cette résistance de l'économie ne doit pas marquer un net repli. La croissance était de 2,4% en 2017 et 1,7% en 2018. Elle devrait être meilleure en 2020 soit 1,4% selon l'INSEE.

En Afrique, la croissance économique continue de se renforcer. Elle reste cependant insuffisante pour réduire le chômage et la pauvreté a estimé la BAD (Banque Africaine de Développement). Selon ses estimations, confirmées par le FMI, la croissance africaine se situerait à 4,1% en 2020 contre 4% en 2019, 3,5% en 2018 et 3,6% en 2017.

## II – LE CADRE NATIONAL

Le projet de loi de finances 2020, en discussion, prévoit plusieurs mesures d'ordre financier et fiscal concernant les collectivités territoriales.

### A- Les mesures d'ordre financier

Les principaux concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales resteront stables. A l'intérieur de l'enveloppe globale, ce que l'on appelait l'enveloppe normée, la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements conservera son montant de 27 milliards. Sous la pression de la reprise des investissements, liées aux prochaines élections, le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) augmentera de 6% pour atteindre 6 milliards.

Pour les petites et moyennes communes jusqu'à 30.000 habitants, la dotation forfaitaire progressera de 5%. La ville de Dreux n'en bénéficiera pas parce qu'elle est légèrement au-dessus du seuil démographique des communes bénéficiaires. Le montant de la dotation forfaitaire pour les communes de la strate de Dreux ne changera pas. Il sera de 109 euros par habitant.

La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) sera abondée de 90 millions de plus comme ce fut le cas pour 2019 contre 110 millions en 2018 et 180 millions en 2017. La DSU progressera de 3,9%.

Par contre, l'évolution de la DNP (Dotation National de Péréquation) sera nulle.

De son côté, le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) sera stabilisé à son niveau de 2019 avec 1 milliard.

### B- Les mesures d'ordre fiscal

Le projet de loi de finances prévoit deux principales mesures. L'une relative à la taxe d'habitation et l'autre à la taxe foncière.

#### 1) La taxe d'habitation :

S'agissant de la taxe d'habitation, 80% de contribuables soumis à cette taxe ne paieront plus la taxe d'habitation assise sur leur résidence principale. Par contre, pour le restant c'est à dire les 20%, la suppression se fera progressivement jusqu'en 2023. Cette suppression ne concerne que les résidences principales et non les résidences secondaires et les logements vacants pour lesquels la taxe d'habitation continuera à être payée.

Les collectivités qui ont augmenté les taux de la taxe d'habitation après la réforme (après 2017) ne bénéficieront des effets que pour 2018 et 2019 mais le bénéfice sera perdu à partir de 2020.

Par ailleurs le gouvernement ne répercutera plus l'inflation sur les bases de taxe d'habitation de 2020 comme il le faisait mécaniquement. Ce sera une perte sèche pour les collectivités territoriales. Pour mémoire, la revalorisation des bases a été de 1,2% en 2018 et 2,2% en 2019. Cette perte est évaluée à 250 millions pour les collectivités territoriales.

Le Projet de Loi de Finances 2020 prévoit un dégrèvement au profit des contribuables dont le taux de taxe d'habitation a été augmenté entre 2017 et 2019. S'agissant d'un dégrèvement, c'est-à-dire d'une décision de l'Etat, ce dernier compensera les montants

par le biais des allocations compensatrices mais il retient le même montant par le mécanisme de prélèvement sur les 1/12<sup>ème</sup> provisoires des collectivités ayant augmenté le taux de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019.

## 2) La taxe foncière

En 2021, les communes récupéreront la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties à son niveau de 2020 (base + taux). L'Etat compensera aux communes la différence entre les produits de taxe d'habitation supprimée et les recettes de la foncière départementale transférée par un mécanisme de coefficient correcteur. Ce mécanisme coûtera environ 1 milliard à l'Etat puisque les produits de la taxe d'habitation supprimée sont de 15,2 milliards alors que ceux de la taxe foncière départementale sont de 14,2 milliards.

De manière générale, le Projet de Loi de Finances 2020 prévoit :

- Le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements vers les communes ;
- L'affectation aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'une quote-part de la TVA nationale qui perdent la taxe d'habitation ;
- L'affectation aux départements qui perdent donc leur part de taxe foncière sur les propriétés bâties, une quote-part de la TVA nationale.

L'ensemble des mesures inscrites dans le Projet de Loi de Finances 2020 influera sur la stratégie de construction budgétaire 2020 de notre collectivité. Nous devons en tenir compte pour l'évaluation de nos ressources ainsi que l'allocation des crédits au profit des services dépensiers.

## III – LE CADRE DROUAIS

La stratégie financière adoptée pour la préparation du budget 2020 s'appuie sur quatre options :

- 1- la stabilité des taux des impositions
- 2- la rationalisation des choix budgétaires
- 3- le dégagement d'un autofinancement important
- 4- la maîtrise de l'endettement sans pénaliser le développement de notre ville

Pour y arriver, un état des lieux est fort utile :

- Plus de 71,7 millions d'investissement de 2014 à 2019 ;
- L'encours de la dette est toujours en dessous de la moyenne nationale ;
- L'encours de la dette par habitant est de 1 007 euros à Dreux contre 1 019 euros au niveau nationale au 31 décembre 2018 ;
- La capacité de désendettement de 3,7 ans au 31 décembre 2018 ;
- Les taux d'imposition n'ont pas bougé depuis 1991 ;
- L'excédent brut de fonctionnement est de 278 euros par habitant contre 216 au niveau national ;
- Le résultat comptable est de 178 euros par habitant contre 137 euros au niveau national ;
- La capacité d'autofinancement brute est de 273 euros par habitant contre 192 euros au niveau national ;

- La capacité d'autofinancement nette est de 183 euros par habitant contre 87 euros au niveau national.

## **A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### 1 – Les recettes de fonctionnement

#### *1 – a – Les impôts et taxes*

Ils ont représenté 53,7 % en 2019 dont 27,6 % pour les contributions directes. Le projet du budget 2020 les prévoit (impôts et taxes) à hauteur de 56,9% dont 29,6% pour les impôts ménages.

Le montant en 2019 est de 14 057 852 euros contre 13 869 276 euros en 2018 et 12 678 553 euros en 2017, hormis les compensations fiscales de 1 293 733 euros en 2019 contre 1 008 675 euros en 2018.

La fiscalité reversée représentera 22,7 % en 2020 soit 11 015 478 euros.

Pour 2020, aucune évolution des produits liée aux bases n'est prévue. Le Projet de Loi de Finances 2020 prévoit la non-répercussion de l'inflation sur les bases fiscales. Il est possible d'ajuster les produits fiscaux si le gouvernement révisé sa politique sur ce sujet avant l'arrêt de l'équilibre de notre budget 2020.

#### *1 – b – Les dotations*

En 2019, l'ensemble des dotations représente 36,2 % des recettes de fonctionnement et s'élève à 18 421 961 euros dont 27,6% pour la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) soit plus de 14 millions avec 4 464 580 euros pour la Dotation Forfaitaire, 8 946 697 euros pour la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) et 626 517 euros pour la DNP (Dotation Nationale de Péréquation).

Pour 2020, les dotations sont prévues à hauteur de 36,9%.

Pour la DSUCS (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale), le Projet de Loi de Finances 2020 prévoit une progression de 3,9% mais cette évolution reste dans l'attente du vote définitif de la Loi de Finances.

Nous rappelons qu'au titre de la dotation horizontale, la ville de Dreux a perçu 418 117 euros en 2019. La ville de Dreux étant éligible à la DSUCS-Cible (classée parmi les 150 premières communes rencontrant des difficultés particulières selon l'indice synthétique de la DSU) ne sera pas contributrice. Sa contribution sera acquittée par l'EPCI. L'enveloppe globale 2019 est reconduite dans les mêmes conditions en 2020, nous inscrirons au budget le même montant que celui de 2019 soit 418 117 euros.

### *1 – c – les autres dotations*

Elles comprennent essentiellement la redevance concession de GEDIA pour 371 000 euros plus les revenus des immeubles pour environ 100 000 euros.

### *1 – d – les produits des services et du domaine*

Il s'agit essentiellement des redevances d'occupation du domaine communal :

- La redevance de stationnement,
- les concessions,
- les redevances et droits des services à caractère culturel, social, sportif...,
- etc...

A cela viendront s'ajouter les 633 234 euros prélevés sur les attributions compensatrices et servant à financer les charges des zones d'activités économiques.

Une inscription nouvelle liée au post-stationnement de 250 000 euros y sera consacrée. Le total de ce chapitre s'élèvera à environ 2 millions.

### *1 – e – Les produits financiers et exceptionnels*

Ce sont notamment la rémunération de notre capital chez GEDIA qui dépend des résultats financiers après paiement des impôts et les recettes exceptionnelles provenant essentiellement des sorties du patrimoine. Le montant de ces dernières ne peut être déterminé dès maintenant. La ville percevra comme chaque année des dividendes versés par GEDIA.

L'ensemble des recettes ci-dessus analysées permet de financer les dépenses de fonctionnement suivantes :

## 2 – Les dépenses de fonctionnement

### *2 – a – Les charges à caractère général*

Les charges à caractère général comprennent les fluides, les travaux d'entretien, les fournitures diverses ainsi que les frais de gestion. Elles représentent environ le tiers de nos dépenses réelles de fonctionnement.

### *2 – b – Les frais de personnel*

Comme dans toutes les collectivités, c'est le poste le plus important des dépenses réelles de fonctionnement.

La bonne gestion des ressources humaines a permis depuis 2017 de dégager des économies pour le financement du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Le budget 2020 ne fera pas exception afin d'encourager et motiver les agents qui s'impliquent le plus pour atteindre leurs objectifs. Une analyse sera conduite en 2020 pour établir un premier bilan des actions conduites depuis 2017.



La maîtrise des dépenses de personnel échappe en partie au pouvoir municipal du fait par exemple :

- du glissement vieillesse technicité
- de l'augmentation des salaires décidée par l'Etat
- de l'augmentation des charges sociales
- etc...

Comme les années passées, il sera nécessaire de continuer à poursuivre la gestion rigoureuse des effectifs. D'ores et déjà, une commission des emplois a été mise en place pour valider toute demande de recrutement sur justification sérieuse des directeurs des services demandeurs. Cette commission détermine si le remplacement est indispensable ou si une évolution de l'organisation du service est suffisante.

La stabilité de la masse salariale implique une optimisation des postes pour compenser le GVT et toute autre augmentation réglementaire.

#### *2 – c – Les autres charges de gestion courante*

Les autres charges de gestion courante regroupent essentiellement les transferts versés aux différents satellites de la ville (Centre Communal d'Action Sociale, Caisse des Ecoles, associations...). Les indemnités ainsi que les frais de formation des élus sont imputés à ce chapitre. Dans le budget 2020, les charges de gestion courante représenteront environ 11,4 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les charges concernant les subventions aux associations sont arrêtées. Pour 2020, les associations auront au minimum le même montant qu'en 2019.

#### *2 – d – Les intérêts de la dette*

Les intérêts de la dette sont les charges financières grevant les emprunts en cours.

En 2014, le montant inscrit au budget primitif était de 1 308 958 euros, 1 275 076 euros en 2015, 1 265 647 euros en 2016, 1 170 033 euros en 2017, 1 135 181 euros en 2018 et enfin 932 784 euros en 2019.

Pour 2020, la maîtrise de l'endettement de la ville sera poursuivie en réduisant une nouvelle fois le montant des intérêts.

## **B – LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### 1 – Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont celles qui enrichissent la collectivité en augmentant son patrimoine. Ce sont des travaux, des achats des biens d'équipement, des frais d'études, le remboursement du capital de la dette mais aussi les subventions d'équipement versées par exemple à l'OPH Habitat Drouais, des participations aux ZAC (Zones d'Aménagement Concertée) comme la ZAC du Square et celle des Fenots.

En 2019, nous avons inscrit au titre des crédits d'investissement (en K€) notamment :

- 2 880 € pour le remboursement du capital de la dette,

- 1 578 € pour les fais d'études,
- 2 925 € pour les subventions d'équipement versées,
- 16 388 € pour les achats des biens d'équipement,
- 2 750 € pour les travaux,
- 410 € au titre de l'AP/CP,
- 643 € pour la participation aux ZAC.

Pour 2020, les grandes lignes sont déjà connues. Il s'agit entre autres :

- Zac du Square et des Fenots
- Acquisition d'immeuble
- Collège Louis Armand
- Ecole des Bâtes
- Travaux de voirie
- Place Mésirard
- Réfectoire pour la restauration scolaire de l'école Condorcet
- Requalification de la Maison Proximum Dunant
- Eglise Saint Pierre
- Patinoire
- Parc Louis Philippe
- Plusieurs actions de redynamisation du Centre-Ville
- etc...

Le détail de tous ces travaux ainsi que le coût vous seront présentés en décembre prochain lors du vote du budget primitif.

## 2 – Les recettes d'investissement

### *2 – 1 – Les participations et subventions*

Les participations et subventions regroupent essentiellement le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée), les produits des amendes de police, la taxe d'aménagement, et les subventions d'équipement perçues.

S'agissant du FCTVA, il n'est pas possible de déterminer le montant dès maintenant puisque l'année 2019 n'est pas encore terminée. Quant aux subventions, leur montant dépendra des projets retenus à l'issue des arbitrages.

### *2 – 2 – Les emprunts*

Les emprunts nécessaires pour les investissements 2020 seront connus quand l'équilibre global du budget 2020 sera arrêté. Ils seront fixés en fonction du besoin de financement généré par les investissements prévus et non couvert par l'épargne nette disponible. Ce sera la variable d'ajustement que la ville lèvera ou pas selon la tenue de notre trésorerie et de l'équilibre global du Compte Administratif.

Le montant de l'encours est de 31 599 240 euros au 31 décembre 2018. La maîtrise de la dette sera poursuivie.

## **Conclusion :**

Les orientations budgétaires pour 2020 s'inscrivent pleinement dans la continuité de celles que nous avons présentées lors des derniers exercices. S'agissant des recettes et notamment les dotations d'Etat qui ont une tendance à la diminution, il est plus que jamais indispensable de maîtriser nos coûts de fonctionnement nécessaires pour dégager des excédents budgétaires indispensables à l'autofinancement de nos investissements permettant de maîtriser la dette.

Le budget 2020 s'inscrit dans ces impératifs et permet, malgré les contraintes, de continuer à investir pour développer l'attractivité de notre territoire sans pour autant toucher à la fiscalité.

**RAPPORT SUR LES  
ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES 2020**

# Dotation forfaitaire Commune de DREUX

(en K€)

<b>2019</b>	<b>2020</b>
4 465	4 459

Dotation de Solidarité Urbaine et de  
Cohésion Sociale  
Commune de DREUX  
(en K€)

<b>2019</b>	<b>2020</b>
8 947	9 226

# Taux d'imposition

- **Taxe d'habitation = 20,54 %**
- **Taxe foncier bâti = 23,46 %**
- **Taxe foncier non bâti = 40,20 %**

# Les impôts et taxes

(en K€)

		<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Evolution des bases</b>	<b>Base nette TH</b>	<b>29 654</b>	<b>30 340</b>
	<b>Base nette FB</b>	<b>33 402</b>	<b>34 029</b>
	<b>Base nette FNB</b>	<b>325</b>	<b>330</b>



# Les impôts et taxes

(en K€)

		<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Evolution des produits</b>	<b>Produit TH</b>	<b>6 091</b>	<b>6 232</b>
	<b>Produit FB</b>	<b>7 836</b>	<b>7 983</b>
	<b>Produit FNB</b>	<b>131</b>	<b>133</b>
	<b>Total</b>	<b>14 058</b>	<b>14 348</b>

# Evolution des compensations fiscales (en K/€)

<b>2019</b>	<b>2020</b>
1 294	1 334

# Dépenses Réelles de Fonctionnement

(en million d'€)

	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Charges à caractère général</b>	<b>12,3</b>	<b>12,3</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>22,7</b>	<b>22,8</b>
<b>Charges financières</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>4,8</b>	<b>5,6</b>

# Recettes Réelles de Fonctionnement

(en million d'€)

	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Impôts et taxes</b>	27,1	27,1
<b>Dotations, subventions et participations</b>	17,1	17,1
<b>Autres recettes</b>	2,7	3,7

# Relations financières avec l'Agglomération du Pays de Dreux

<b>DEPENSES</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Eaux pluviales</b>	<b>393 000</b>	<b>143 000</b>

# Relations financières avec l'Agglomération du Pays de Dreux

<b>RECETTES</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Attribution de compensation</b>	<b>11 015 766</b>	

# Subventions aux organismes

(en K€)

	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Total des subventions</b>	<b>4 202</b>	<b>4 613</b>

# Investissements

(en K€)

	2019	2020
TOTAL	24 678	16 909
Dont :		
PATRIMOINE HISTORIQUE	509	498
SYSTEMES D'INFORMATION MUTUALISES	504	575
ANRU	950	912
ESPACES VERTS	2 283	927
BUREAU D'ETUDES AMENAGEMENT URBAIN	2 591	1 113
URBANISME	1 383	1 385
ACTION CŒUR DE VILLE ET COMMERCE	975	1 439
BUREAU D'ETUDES ARCHITECTURE	5 922	2 258
COMPLEXE PATINOIRE	4 493	5 175



**JE VOUS REMERCIE**  
**DE VOTRE ATTENTION**  
**ET BON DEBAT**

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>	<b>A2.4</b>

**A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou Inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	15					
	% de l'encours	100,00 %					
	Montant en euros	28 722 936,23					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2020 après opérations de couverture éventuelles.

Evolution des effectifs pourvus en ETP par filière

	2019			2020			2021			2022			2023		
	T	C	Total	T	C	Total	T	C	Total	T	C	Total	T	C	Total
Emplois fonctionnels et de cabinet	3	2	5	3	2	5	3	2	5	3	2	5	3	2	5
Filière administrative	115	10	125	116	13	129	116	15	131	116	16	132	116	17	133
Filière technique	249	18	267	247	17	264	247	17	264	247	17	264	247	17	264
Filière sociale	24	2	26	24	2	26	24	2	26	24	2	26	24	2	26
Filière médico-sociale	26	5	31	26	5	31	26	5	31	26	5	31	26	5	31
Filière sportive	8	0	8	8	0	8	8	0	8	8	0	8	8	0	8
Filière culturelle	3	4	7	3	4	7	3	4	7	3	4	7	3	4	7
Filière animation	32	8	40	33	8	41	33	8	41	33	8	41	33	8	41
Filière police	15	0	15	15	0	15	15	0	15	15	0	15	15	0	15
Assistante maternelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	475	49	524	475	51	526	475	53	528	475	54	529	475	55	530

Evolution des effectifs pourvus en ETP par catégorie

	2019			2020			2021			2022			2023		
	T	C	Total	T	C	Total	T	C	Total	T	C	Total	T	C	Total
A	22	7	29	23	10	33	23	12	35	23	13	36	23	14	37
B	46	12	58	48	12	60	48	12	60	48	12	60	48	12	60
C	407	30	437	404	29	433	404	29	433	404	29	433	404	29	433
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	475	49	524	475	51	526	475	53	528	475	54	529	475	55	530

## Dépenses de personnel - chapitre 012

	<b>2 019</b>	<b>2 020</b>	<b>2 021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>CHAPITRE 012 (BP)</b>	22 688 000	22 857 625	23 131 917	23 409 499	23 690 413
<b>dont avantages en nature logement</b>	65 517	66 303	67 099	67 904	68 719
<b>dont avantages en nature véhicule</b>	4 140	4 190	4 240	4 291	4 342
<b>TOTAL AVANTAGES EN NATURE</b>	69 657	70 493	71 339	72 195	73 061

BP = budget primitif voté